

CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PRIVE DE LA COMMUNE DE FLOURENS

Entre :

La Commune de Flourens, sise à la Mairie, place de la Mairie à Flourens 31130, représentée par sa Maire en exercice, Marion Rivoire, habilitée à la signature de la présente par décision n° 2024-78 du conseil municipal en date du 22/01/2026.
ci-après dénommée « la Commune », d'une part

et

L'Association Nationale de Recherche et d'Action Solidaire, sise 3 chemin du Chêne Vert, 31130 Flourens, représentée par Mr Julien Chanut, directeur de l'établissement

il est convenu et arrêté ce qui suit :

OBJET DE LA CONVENTION

« La Commune » souhaite soutenir l'activité du Pôle Social Educatif et Professionnel du Chêne Vert, géré par l'Association Nationale de Recherche et d'Action Solidaire, présente sur la commune de Flourens. A cet effet, elle souhaite mettre à la disposition de l'ANRAS une partie du terrain communal afin d'y installer un éco pâturage pour ses chevaux.

Article1 : DESIGNATION

« La Commune » met à la disposition de l'ANRAS une partie de la parcelle cadastrée AI 9 d'une superficie de 11 853 m² à des fins d'installation d'un éco pâturage.

Une emprise d'environ 1000 m² est mise à la disposition de l'ANRAS afin d'y installer une zone d'éco pâturage pour chevaux, délimitée et sécurisée par une clôture électrifiée. Cette zone permettra aux chevaux de pâtrer dans un lieu différent de leur lieu de vie situé dans l'enceinte de la parcelle de l'ANRAS. L'autorisation d'occupation n'est accordée que pour des horaires de journée, les chevaux retourneront dans leur lieu de vie de l'ANRAS pour les nuits.

Article 2 - DURÉE

La mise à disposition du terrain est conclue pour **une durée de un an** qui part de la date de signature de la présente convention. A la date anniversaire de cette dernière, cette convention pourra être renouvelée tacitement, pour une durée équivalente. Cependant, et d'un commun accord entre les parties, il pourra être mis fin à cette convention avant le terme prévu ci-dessus.

Article 3 : PORTÉE DE LA CONVENTION

Les termes de cette convention ne pourront être modifiés que par voie d'avenant écrit et signé par les personnes dûment habilités à cet effet.

Article 4: DESTINATION DU TERRAIN

L'emprise du terrain mis à disposition de l'ANRAS est destinée à a [REDACTED]
éco pâturage.

L'espace dédié à ces derniers devra être signalé par des panneaux visibles et lisibles (ex : présence de chevaux, ne pas nourrir) notamment au niveau des clôtures pour informer de leur électrification.

Seuls les apports de matériaux liés à la pratique de l'éco pâturage sont autorisés : nourriture, eau et clôture pour les chevaux. Ces apports sont sous la responsabilité de l'ANRAS.

Article 5 : OBLIGATION GENERALES DE L'ANRAS

5-1 : Aménagement du site

Les travaux d'aménagement destinés à l'éco pâturage sont à la charge de l'ANRAS, qui devra s'assurer que les aménagements réalisés sur le site sont compatibles avec le règlement du PLUi-H de « la Commune ».

La sécurisation du site à l'aide de clôture électrifiée sera à la charge de l'ANRAS, pour son installation, son contrôle, son entretien.

5-2 : Conservation du caractère naturel et entretien du site

L'activité ne devra pas porter atteinte au caractère naturel du site.

Seuls les véhicules légers pour le transport de la nourriture et de l'eau sont autorisés à pénétrer dans la parcelle.

L'ANRAS s'engage à prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité et l'intégrité des lieux mis à sa disposition sous peine de résiliation de la présente convention.

L'ANRAS maintiendra les lieux mis à sa disposition en bon état d'entretien, de nettoyage et de propreté, pendant toute la durée de la convention.

L'ANRAS effectuera à ses frais, et sous sa responsabilité, les éventuelles réparations ainsi que le remplacement de tout élément d'aménagement détérioré.

ARTICLE 6 : RÉSILIATION DE LA CONVENTION

6-1 : Procédure normale

La dénonciation du renouvellement de cette convention peut être demandée par l'une ou l'autre des parties. Elle sera effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception avec un préavis de deux (2) mois avant la date d'échéance.

Toutefois, chacune des parties, d'un commun accord, se réserve le droit de mettre fin à la présente convention avant le terme prévu à l'article 2.

6-2 : Résiliation pour faute

Le non-respect d'une (ou des) prescription(s) édictées plus haut, entraînera la résiliation de la présente convention dans un délai de trente (30) jours dès lors qu'un avertissement formulé par écrit ne sera pas suivi d'effet.

6-3 : Résiliation pour motif d'intérêt général

Sans attendre le terme normal de la convention, « la Commune » peut à tout moment mettre fin à la présente convention pour des motifs relevant de l'intérêt général.

Dans ce cas, la décision prendra effet après un délai minimum de trois mois à compter de la date de sa notification dûment motivée, adressée par lettre recommandée avec accusé de réception.

6-4 : Conséquences de la résiliation

La résiliation ne donnera pas lieu au versement d'indemnités compensatrices ou de dédommagement.

A compter de la date de réception de la notification, l'ANRAS aura un délai de quinze (15) jours pour libérer les lieux et les remettre en l'état initial

ARTICLE 7: RESPONSABILITÉS ET ASSURANCES

« La Commune » est responsable de l'occupation de cet emplacement.

L'éco pâturage géré par l'ANRAS est soumis à l'assurance obligatoire. L'ANRAS s'engage à transmettre annuellement à « la Commune » l'attestation d'assurance souscrite.

L'ANRAS sera responsable vis-à-vis de « la Commune » des conséquences dommageables résultant des infractions aux clauses et conditions de la présente convention.

L'ANRAS déclarera immédiatement à la compagnie d'assurances tout sinistre ou dégradation se produisant sur les lieux et informera « la Commune ».

Les 2 parties s'assureront pour leur responsabilité civile et les risques causés aux tiers auprès d'une compagnie notoirement solvable et se tiendront constamment assurés pendant toute la durée de la convention.

Fait à Flourens, en trois exemplaires originaux, le

<p>Pour la commune de Flourens, Madame La Maire, Marion RIVOIRE   Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »</p>	<p>Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »</p>
--	--

Envoyé en préfecture le 30/01/2026

Reçu en préfecture le 30/01/2026

Publié le

ID : 031-213101843-20260122-CM012026_20265-CC

Berger
Levrault